

**Le Conseil d'Etat**

4152-2025

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou impôts sur le courant de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 26 septembre 2025, par lequel vous avez invité les gouvernements cantonaux à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en titre, et il vous en remercie.

Le Conseil d'État genevois vous prie donc de trouver sa prise de position détaillée intégrée dans le formulaire que vous nous avez soumis, annexé à la présente.

De façon générale, le Conseil d'Etat ne remet pas en question la nécessité d'instaurer une nouvelle taxe sur les véhicules électriques permettant de garantir l'alimentation du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), du financement spécial pour la circulation routière (FSCR), ainsi que le budget général de la Confédération. Toutefois, il estime que les variantes soumises à consultation ne sont pas convaincantes quant à leur application.

En effet, en ce qui concerne la variante 1, la proximité des frontières font du territoire genevois un endroit propice au tourisme de recharge et aux distances parcourues à l'étranger, ce qui rend complexe la déclaration individuelle périodique, déjà contraignante pour les détenteurs des véhicules. De plus, le traitement de ces déclarations nécessitera un travail conséquent du service des automobiles. Enfin, la question de la protection des données liées à l'utilisation d'outils techniques embarqués reste sensible, malgré les précautions prises.

En ce qui concerne la variante 2, la taxation de l'énergie de recharge semble complexe et peu fiable au vu des nombreuses possibilités de recharge hors bornes classiques. Un contrôle de l'utilisation des prises domestiques semble illusoire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État privilégie une variante au forfait, selon des critères de poids et de puissance. Il considère que cette solution est simple et fiable, et apporte des garanties quant à sa mise en œuvre au vu des enjeux de financements.

Le Conseil d'État estime toutefois que cette nouvelle taxation ne doit pas freiner démesurément l'adoption des motorisations électriques. De ce fait, il préconise de temporiser l'adoption de cette nouvelle taxe, notamment sur les segments de marché non-matures (notamment les véhicules professionnels). Par ailleurs, il semble judicieux de ne pas prétéritier autre mesure les véhicules électriques vis-à-vis de leurs équivalents thermiques.

Pour finir, le Conseil d'État souhaite souligner l'importance du maintien de l'alimentation du FORTA à un niveau au moins équivalent à celui prévalant actuellement. Il est en effet crucial de garantir le financement futur des nombreux projets d'infrastructures routières indispensables au développement de notre région.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

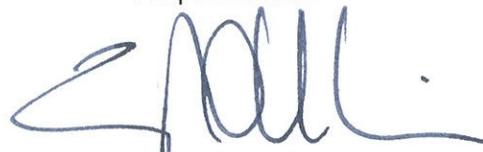
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée

Copie à (format Word et pdf) : vernehmlassungen@astra.admin.ch

Redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques / Impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques

Ouverture de la consultation	26.09.2025
Délai de consultation	09.01.2026
Département compétent	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Service fédéral compétent	Office fédéral des routes OFROU (OFROU)
Organisation compétente	Politique, économie, affaires internationales
Adresse	Pulverstrasse 13, 3063, Ittigen
Personne de contact	Roman Rosenfellner (roman.rosenfellner@astra.admin.ch), Manfred Zbinden (manfred.zbinden@astra.admin.ch)
Téléphone	+41 58 463 23 59

Remarques/Informations importantes

1. Veuillez saisir vos commentaires directement dans ce formulaire de réponse et ne pas utiliser de document séparé.
2. **Les «champs standard» sur fond bleu** ne seront pas repris lors du téléchargement sur «Consultations». Nous vous prions de bien vouloir modifier les informations de contact directement dans «Consultations».
3. Veuillez sélectionner un «critère d'acceptation» pour chaque commentaire.
4. La saisie d'un commentaire est facultative, mais si vous saisissez un commentaire, vous devez avoir sélectionné un critère d'acceptation, sinon votre saisie ne sera pas prise en compte.
5. Veuillez ne pas modifier la mise en forme des champs. Vous pouvez ajouter des notes et des commentaires sous les champs avant le saut de page, ceux-ci ne seront pas pris en compte lors du téléchargement.
6. Sous Aide & Contact, vous trouverez un bref mode d'emploi pour l'utilisation du «modèle Word» : [Aide & Contact Télécharger Word](#)
7. Le service spécialisé «Consultations» se tient à votre disposition pour toute question : consultations@gs-edi.admin.ch

Informations de contact des personnes donnant un avis

Organisation / entreprise	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève
Abréviation	
Service compétent	Département de la santé et des mobilités
Adresse	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1211 Genève 3
Prénom	
Nom	
Numéro de téléphone (en cas de questions)	
Envoyé le	

Réponse au: Questionnaire sur le projet mis en consultation Redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques

Avis général

Réponse sur le projet global	OUI, sous réserves
Explication	Si l'importance de mettre sur pied une taxation de la mobilité électrique en vue de garantir le financement du FORTA, du FSCR et du budget général de la Confédération n'est pas remise en question, les deux variantes proposées semblent difficiles à mettre en œuvre.

Avis détaillé

Titre / Question	1. Appréciations générales
Détail de l'article / autres informations	Avez-vous des remarques d'ordre général sur le projet mis en consultation, qui ne relèvent pas des questions ci-après ?
Acceptation (choisir dropdown)	NON
Explication	

Titre / Question	1.1 Approuvez-vous le principe de l'introduction d'une redevance ou d'un impôt pour les véhicules électriques ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI sous réserve
Explication	<p>Le marché de l'électromobilité est un marché émergent qui, à en juger par le comportement d'achat notamment des genevois (en retrait par rapport à la moyenne nationale), est encore très contraint par des préjugés tenaces. Dès lors, déséquilibrer ce marché en augmentant trop rapidement le coût total de possession par une nouvelle taxe pourrait avoir un impact négatif sur les objectifs climatiques tant nationaux que cantonaux.</p> <p>L'échéance fixée à 2030 pour introduire cette taxe pose problème au regard du niveau actuel d'électrification du parc cantonal : actuellement seuls 3,6 % des véhicules sont 100% électriques, 7,5 % étant soit rechargeables, soit 100% électriques. Selon diverses projections, la part des véhicules hybrides rechargeables pourrait atteindre 15 à 25 % en 2030, mais la proportion de véhicules 100 % électriques restera probablement limitée entre 7% et 12% du parc. Plusieurs options pourraient être envisagées pour concilier entretien du réseau routier et prise en compte de l'urgence climatique:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une solution transitoire, avec une mise en place progressive de

la taxation permettant de limiter les impacts sur la croissance du taux de pénétration de la voiture électrique sur le marché national et par voie de conséquence cantonal.

- o Une exonération transitoire et partielle des véhicules professionnels électriques (utilitaires légers et poids lourds) dont le marché n'est pas encore mature.
- o Une taxation différenciée, prenant en compte le poids et la puissance des véhicules électriques, afin de limiter l'impact sur le réseau routier tout en encourageant l'électrification du parc par les véhicules plus légers.

Ces mesures permettraient de concilier l'objectif de financement du réseau routier avec la promotion de l'électromobilité, tout en évitant des effets contre-productifs sur la transition écologique.

Titre / Question	1.2 Préférez-vous la variante « prestation kilométrique » à la variante « courant de recharge »?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	NON
Explication	<p>La déclaration individuelle périodique est contraignante pour les détenteurs et nécessite un traitement pour facturation et un contrôle de l'autorité cantonale compétente. Cette nouvelle prestation nécessitera des ressources importantes de la part du canton, indemnisées par la Confédération.</p> <p>La déclaration automatique par le biais d'équipements techniques installés dans les véhicules pose la question des coûts et de la logistique liés à l'équipement. Par ailleurs, la protection des données, malgré les précautions prises, nous semble être un sujet sensible.</p> <p>Enfin, les différents forfaits (véhicules étrangers, motocycles) et les déductions forfaitaires (kilomètres parcourus à l'étrangers et véhicules hybrides rechargeables) diminuent l'attractivité de cette variante.</p>

Titre / Question	1.3 Préférez-vous la variante « courant de recharge » à la variante « prestation kilométrique »?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	NON
Explication	Les possibilités de détourner les prises domestiques classiques et le tourisme de recharge affaiblissent cette variante et la sécurité de l'alimentation des fonds et du budget général de la Confédération.

Titre / Question	1.4 Approuvez-vous le principe d'équivalence pour la fixation du montant de la redevance ou de l'impôt, autrement dit l'objectif d'une égalité de traitement des différents moyens de propulsion (essence et diesel / électrique) (ch. 2.1.3.1 et 6.1.3.1 du rapport explicatif) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	NON
Explication	Déséquilibrer le marché automobile en augmentant trop rapidement le coût total de possession des véhicules électriques par une nouvelle taxe pourrait avoir un impact négatif sur les objectifs climatiques tant nationaux que cantonaux. Il faut favoriser l'électromobilité tant que cette dernière est la solution la moins émissive.

Titre / Question	1.5 Au lieu des deux variantes proposées (« prestation kilométrique » et « courant de recharge »), préféreriez-vous une redevance forfaitaire pour tous les véhicules électriques ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	Le système forfaitaire est connu, facile à mettre en place et a démontré son efficacité, pour exemple la RPLF pour les poids-lourd, plusieurs forfaits selon le poids et/ou la puissance.

Titre / Question	1.6 Acceptez-vous qu'une redevance ou un impôt sur les véhicules électriques soit perçu(e) à partir de 2030, comme le prévoit le projet de loi ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI sous réserve
Explication	<p>Plusieurs options pourraient être envisagées pour concilier entretien du réseau routier et prise en compte de l'urgence climatique:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une solution transitoire, avec une mise en place progressive de la taxation permettant de limiter les impacts sur la croissance du taux de pénétration de la voiture électrique sur le marché national et par voie de conséquence cantonal. o Une exonération transitoire et partielle des véhicules professionnels électriques (utilitaires légers et poids lourds) dont le marché n'est pas encore mature. o Une taxation différenciée, prenant en compte le poids et la puissance des véhicules électriques, afin de limiter l'impact sur le réseau routier tout en encourageant l'électrification du parc par les véhicules plus légers. <p>Ces mesures permettraient de concilier l'objectif de financement du réseau routier avec la promotion de l'électromobilité, tout en évitant des effets contre-productifs sur la transition écologique.</p>

Titre / Question	1.7 Approuvez-vous la proposition d'adaptation de la Constitution afin que les recettes provenant de la redevance ou de l'impôt sur les véhicules électriques soient utilisées de la même manière que les recettes des taxes sur les huiles minérales (ch. 3.1 et 7.1) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI sous réserve

Explication

Sur le principe, l'adaptation de la Constitution est justifiée. Il faut toutefois insister sur l'importance cruciale de maintenir, - voire d'accroître l'alimentation du FORTA vu les nombreux projets routiers indispensables à venir.

Titre / Question	2. Variante « prestation kilométrique » (loi fédérale concernant une redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques, LTVEI)
Détail de l'article / autres informations	Avez-vous des remarques d'ordre général sur la variante « prestation kilométrique », qui ne relèvent pas des questions ci-après ?
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	Il sera difficile et complexe de taxer aux kilomètres alors même qu'il sera impossible de connaître les kilomètres parcourus sur le territoire national, sauf à l'aide d'un appareillage installé dans chaque véhicule, idem sur poids-lourd. (Vacances en Europe, mouvements frontaliers réguliers). Pour le Canton de Genève, les distances parcourues peuvent excéder les 5% de déduction forfaitaire prévus.

Titre / Question	2.1 Pensez-vous que la variante « prestation kilométrique » est globalement réalisable ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI sous réserve
Explication	<p>La déclaration individuelle périodique est contraignante et nécessite des ressources de la part du service cantonal compétent.</p> <p>Par ailleurs, la question de la protection des données des outils techniques embarqués reste sensible, malgré les précautions prises.</p>

Titre / Question	2.2 Approuvez-vous la différenciation tarifaire selon les genres de véhicules (ch. 2.1.3.1 du rapport explicatif / art. 8, al. 2, et annexe 2, ch. 1, LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	Cf. 1.6

Titre / Question	2.3 Approuvez-vous le modèle de tarif différencié selon le poids total autorisé du véhicule (ch. 2.1.3.1 du rapport explicatif / annexe 2, ch. 1, LTVEl) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	

Titre / Question	2.4 Acceptez-vous que les véhicules hybrides rechargeables soient soumis à une redevance correspondant à 50 % du tarif applicable aux véhicules propulsés par une batterie électrique (ch. 2.1.3.2 du rapport explicatif / annexe 2, ch. 1.2, LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI sous réserve
Explication	Il faut veiller à ce que la somme de la taxe automobile et de la redevance soit, à modèle équivalent, toujours supérieur pour les véhicules hybrides rechargeables que pour les 100% électriques afin de favoriser les véhicules les moins émissifs.

Titre / Question	2.5 Approuvez-vous l'introduction d'une redevance forfaitaire pour les catégories de redevance « motocycles » et « cyclomoteurs » (ch. 2.1.3.5-6 du rapport explicatif / art. 9 et annexe 2, ch. 2.1, LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	

Titre / Question	2.6 Acceptez-vous que les véhicules électriques étrangers soient eux aussi soumis à la redevance (ch. 2.1.4 du rapport explicatif / art. 7 LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	

Titre / Question	2.7 Approuvez-vous la possibilité donnée aux détenteurs de véhicules immatriculés à l'étranger et classés dans la catégorie de redevance « voitures de tourisme » ou « véhicules utilitaires légers » de choisir entre une redevance forfaitaire et une redevance liée à la prestation kilométrique (ch. 2.1.4, 2.1.6.8 du rapport explicatif / art. 9, al. 2, LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	Une déclaration individuelle est trop contraignante pour des visiteurs ponctuels

Titre / Question	2.8 Approuvez-vous l'exonération de la redevance pour les véhicules non routiers ? (ch. 2.1.2 du rapport explicatif / art. 5, al. 1, let. a, LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	

Titre / Question	2.9 Approuvez-vous une adaptation des tarifs de la redevance, afin que la taxe sur la valeur ajoutée qui est prélevée aujourd'hui sur les taxes sur les huiles minérales soit également prise en considération (ch. 2.1.5) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	

Titre / Question	2.10 Approuvez-vous la possibilité donnée aux personnes assujetties à la redevance de choisir entre une déclaration individuelle et le recours à un prestataire autorisé (ch. 2.1.6.3, let. a, du rapport explicatif / art. 13, al. 1 et 4, LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	Pas d'indication
Explication	

Titre / Question	2.11 Approuvez-vous la solution proposée pour la mise en œuvre de la perception par l'intermédiaire d'un prestataire autorisé (ch. 2.1.6.3, let. a, du rapport explicatif / art. 13, al. 1, let. a, LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	

Titre / Question	2.12 Approuvez-vous la solution proposée pour la mise en œuvre de la perception au moyen de la déclaration individuelle (ch. 2.1.6.3, let. a, du rapport explicatif / art. 13, al. 1, let. b, LTVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	NON
Explication	Le traitement et le contrôle devra être effectué par le service cantonal des automobiles compétent, ce qui nécessitera le déploiement de ressources supplémentaires importantes

Titre / Question	2.13 Préféreriez-vous que pour les véhicules suisses des catégories de redevance « voitures de tourisme » et « véhicules utilitaires légers », seule la perception de la redevance au moyen de la déclaration individuelle soit prévue, même si cela impliquerait de comptabiliser également les kilomètres parcourus à l'étranger ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	NON
Explication	

Titre / Question	3. Variante « courant de recharge » (loi fédérale concernant un impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques, LIVEI)
Détail de l'article / autres informations	Avez-vous des remarques d'ordre général sur la variante « courant de recharge », qui ne relèvent pas des questions ci-après ?
Acceptation (choisir dropdown)	NON
Explication	

Titre / Question	3.1 Pensez-vous que la variante « courant de recharge est globalement réalisable » ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI sous réserve
Explication	Les possibilités de détourner les prises domestiques et le tourisme de recharge rendent difficile la sécurité des recettes. La solution est toutefois techniquement réalisable.

Titre / Question	3.2 Approuvez-vous la proposition d'une solution transitoire à partir de 2030 jusqu'à l'introduction de l'impôt sur le courant de recharge en 2035 (ch. 6.4 du rapport explicatif / art. 37 LIVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI sous réserve
Explication	Il faut veiller à ce que la somme de la taxe automobile et de la redevance soit, à modèle équivalent, toujours inférieur pour les véhicules 100% électriques afin de favoriser les véhicules les moins émissifs.

Titre / Question	3.3 Approuvez-vous l'application d'un impôt forfaitaire à titre de solution transitoire pour la période allant de 2030 à 2034 (ch. 6.1.3.4 et 6.4 du rapport explicatif / art. 37 LIVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	

Titre / Question	3.4 Acceptez-vous que les véhicules étrangers ne soient pas soumis à l'impôt forfaitaire durant la période transitoire allant de 2030 à 2034 (ch. 6.1.3.4) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	NON
Explication	

Titre / Question	3.5 Acceptez-vous que les véhicules utilitaires lourds (poids total supérieur à 3,5 t) ne soient pas assujettis à l'impôt durant la phase transitoire allant de 2030 à 2034 (ch. 6.1.3.4 et ch. 6.4 du rapport explicatif / art. 37 LIVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	

Titre / Question	3.6 Approuvez-vous la proposition d'un impôt général forfaitaire pour les « petits véhicules » (ch. 6.1.2 du rapport explicatif / art. 5 LIVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	Vu la facilité de détourner les prises domestiques à cet usage, cela paraît indispensable.

Titre / Question	3.7 Approuvez-vous l'interdiction de recharge au moyen d'équipements non enregistrés, par ex. des prises électriques domestiques ou industrielles (ch. 6.2.4.2 du rapport explicatif / art. 18 LIVEI) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI sous réserve
Explication	Cela semble impossible à contrôler dans la pratique.

Titre / Question	3.8 Approuvez-vous la renonciation à un système de contrôle visant à éviter le contournement de l'impôt via des équipements de recharge non enregistrés (ch. 6.2.4.7) ?
Détail de l'article / autres informations	
Acceptation (choisir dropdown)	OUI
Explication	Se référer à la réponse 3.7